



PROJET EDUCATIF

PERISCOLAIRE

2023-2026

PREAMBULE

Les enfants sont des adultes en devenir. Accueillir les enfants hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères en garantissant une sécurité physique, affective, morale et psychologique et, en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la commune. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu, du loisir et surtout du plaisir.

LES PRINCIPES DU PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif est une démarche conduisant à un document de référence et qui définit les objectifs et les priorités éducatives pour les années à venir (2023-2026), afin de proposer une offre de service cohérente et coordonnée en direction des enfants.

Un projet éducatif permet de préciser le cadre d'intervention de la collectivité, les intentions des élus, les moyens afférents, les modalités d'évaluation.

La convention internationale des droits de l'enfant :

La politique éducative s'inscrit dans la déclaration des droits de l'enfant adopté en 1989 et que la France a ratifié en 1990, qui stipule dans l'article 7 :

« L'Enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation, la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit ».

Les valeurs de la république :

La République Française est régie par des principes et des valeurs, issus de la révolution française, déclinés au travers de la convention internationale des droits de l'homme et inscrits dans la constitution de l'Etat français.

Ces valeurs inscrites au fronton des mairies « égalité - liberté - fraternité » sont complétées par les valeurs de laïcité et de solidarité, ce qui implique qu'elles soient partagées par tous ; ces valeurs forment le terreau de la Nation.

Mais le concept de Nation ne va pas de soi, si les individus vivant sur un même territoire ne développent pas « le vivre ensemble ».

Décliné auprès des mineurs, « le vivre ensemble » est le principe de base de toute action auprès des enfants et des jeunes.

LE PROJET EDUCATIF : UN OUTIL AU SERVICE DE LA COMMUNE

Le Projet Educatif est l'outil structurant d'une politique de l'enfance. Cette démarche de développement répond au double besoin des familles d'un accueil de qualité des enfants, dans un cadre sécurisé.

L'objectif est de proposer une organisation de leurs temps libres (périscolaire), suivant les valeurs et principes définis précédemment, en complémentarité des apprentissages scolaires.

La commune partage l'idée que la manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe influe sur sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale. Il convient donc de prévoir, en particulier pour ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de loisirs, une organisation de ces moments, propre à favoriser un développement harmonieux de la personne, dans le respect des rythmes de vie et des besoins de l'individu.

La mission éducative, dont le Projet Educatif constitue l'une des expressions, est une responsabilité partagée entre l'Etat, la collectivité, les enseignants, les associations, les familles.

Elle s'exerce dans des temps et des espaces différents qu'il est nécessaire de mettre en cohérence, dans un souci de continuité éducative, en développant un partenariat élargi et renforcé avec tous les acteurs du niveau local et intercommunal.

L'action socio-éducative que la commune souhaite développer au travers du temps périscolaire, des lieux et espaces d'accueil s'appuiera sur les orientations définies dans la partie « orientations éducatives », que les équipes ont pour mission de développer.

Le Projet Educatif est le cadre général de la politique éducative de la commune. De fait, les projets pédagogiques des accueils périscolaires doivent être en cohérence avec ce dernier.

LA DURÉE DU PROJET

La durée du projet est de 2023 à 2026, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mandat électif.

Pour autant, une actualisation en cours de mandat n'est pas exclue dans la mesure où la collectivité peut élargir ses compétences par exemple, mais aussi dans le cadre d'un contexte national (cadre législatif) ou local qui serait amené à évoluer ou subir des changements, qui impacteraient la politique éducative locale et donc le cadre de ce Projet Educatif.

LE PUBLIC

Le public est composé des mineurs fréquentant les écoles de la commune et aussi de leurs parents. L'accueil périscolaire favorisera l'accueil des publics en situation de handicap.

Les mineurs et les familles accueillis peuvent être ceux qui ont des besoins liés à leurs activités personnelles et professionnelles, et également ceux qui ont le désir, l'envie de participer aux activités proposées par l'accueil périscolaire.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

→ Accueil périscolaire maternelle ouvert les jours d'école, situé à l'école maternelle.

→ Accueil périscolaire élémentaire ouverts les jours d'école, situé à l'accueil de loisirs sans hébergement (alsh).

Les horaires d'accueil des enfants offrent une amplitude très étendue afin de répondre aux besoins des familles : 7h30/19h00.

L'accueil périscolaire est encadré et animé par une équipe pédagogique (directeurs et animateurs) permanente dont la composition est adaptée à la fréquentation des enfants.

L'accueil périscolaire respecte la réglementation des accueils collectifs de mineurs en matière de taux d'encadrement.

Tous les personnels d'animation répondent aux impératifs de qualification fixés par la réglementation. Ils sont titulaires de la Fonction Publique territoriale, titulaires du BAFA, du CAP Petite Enfance, du BAFD, du DUT Carrières Sociales ou de tout diplôme admis à l'équivalence pour assurer l'encadrement des accueils de mineurs.

Le règlement des accueils périscolaires de la commune fixe les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement au service. Il est adopté par délibération du Conseil Municipal.

LES OBJECTIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

● Placer la notion d'épanouissement au centre de ce projet éducatif. Développer l'esprit du jeu, de l'échange, tout en respectant les besoins fondamentaux des enfants, à savoir :

- Besoin affectif : Un enfant ne peut pas vivre sans affection...
- Besoin physique : Se développer dans la limite de ses capacités...
- Besoin d'expression : Les enfants et les jeunes ont besoin d'être reconnus...
- Besoin social : Vivre avec les autres...
- Besoin d'autonomie : Je grandis, je peux faire...

● L'accueil du matin :

C'est un temps de transition entre le réveil, l'éveil et l'école.

→ permettre aux enfants d'arriver en classe dans les meilleures conditions.

→ favoriser l'écoute et d'aider l'enfant à prendre ses repères.

→ être à l'écoute de la famille afin de faciliter la mise en confiance de l'enfant.

→ proposer différents pôles d'activités de type « calme » en autonomie, ou encadré par petit groupe.

● L'accueil du soir :

C'est un temps de détente.

→ Proposer différents pôles d'activité ainsi que des activités encadrées que l'enfant peut intégrer librement. Les enfants doivent pouvoir évoluer de manière autonome et être acteur de son temps libre.

→ Organiser un temps où les enfants peuvent avoir possibilité d'effectuer leurs devoirs si eux et/ou la famille le désirent.

LES ORIENTATIONS EDUCATIVES

1/ Favoriser l'épanouissement de l'enfant en assurant sa sécurité physique morale et affective.

→ Évoluer dans un milieu adapté : mise en place d'un système relationnel chaleureux, d'un lieu de vie agréable et adapté qui va favoriser le bien-être de l'enfant.

→ Établir des relations de confiance entre enfants, parents et animateurs propres à maintenir la sécurité affective (confiance, vigilance, respect, chaleur).

→ Respecter le rythme de vie de chacun. Le fonctionnement est organisé pour que chaque enfant trouve sa place et y soit reconnu comme un individu, à part entière : l'instauration de groupes d'âge et de lieux de vie spécifiques permet aux enfants de se créer des repères et de s'approprier leur espace, afin de respecter les rythmes et les besoins, différents selon les âges.

→ Proposer des activités variées (culturelles, manuelles, physiques, sportives...) : l'enfant mobilise ses connaissances et ses compétences. La démarche ludique facilite les possibilités d'expression et place l'enfant dans une situation d'estime de soi.

2/ Permettre l'apprentissage de la socialisation et de la citoyenneté

→ Favoriser le vivre ensemble autour de valeurs communes (tolérance, justice, politesse, solidarité...)

→ Sensibiliser les enfants aux règles de vie, et aux notions de respect notamment des adultes, des camarades et du matériel mis à disposition.

→ Permettre aux enfants de s'investir dans différents projets, les mener à bien, encourager les

initiatives, les idées et prendre des décisions ensemble de manière démocratique.

→ Proposer des activités collectives et variées (culturelles, manuelles, physiques, sportives...) afin que les enfants puissent vivre des événements ensemble.

→ Favoriser l'éducation à la dimension interculturelle et intergénérationnelle : à l'ouverture au monde, à la tolérance, au respect des cultures et à la coopération entre les individus.

3/ Favoriser l'accès de tous à l'offre éducative

→ Elaborer une politique tarifaire juste : afin de garantir l'égalité d'accès à l'offre éducative, la collectivité et ses partenaires s'engagent à déterminer des tarifs accessibles à tous en fonction des ressources de chacun.

→ L'accueil est ouvert aux enfants porteurs de handicap ou de pathologies particulières qui nécessitent soin et attention. L'accueil doit prendre les dispositions pour assurer la meilleure prise en compte possible des particularités de l'enfant et permettre son inclusion au sein de toutes les structures périscolaires.

Un rendez-vous avec le directeur de l'école, l'enseignant, le directeur de l'accueil périscolaire et le médecin scolaire, si besoin, permet de convenir des modalités d'accueil et des dispositions nécessaires à l'accueil de l'enfant.

Les familles assurent la fourniture des médicaments nécessaires aux soins dans le cadre du PAI.

4/ Développer l'autonomie

→ Permettre aux enfants de faire ses propres choix et les positionner comme acteur de leur temps de loisirs en proposant des activités variées, divers espaces de vie adaptés à leurs âges.

→ Aménager les différents espaces où les enfants peuvent avoir des repères et évoluent de manière autonome.

5/ Développer l'écocitoyenneté

→ Sensibiliser les enfants aux respects de la planète, de leur environnement, les rendre acteurs aux gestes d'écocitoyenneté.

→ Faire découvrir et mettre en valeur notre environnement quotidien aux enfants et les sensibiliser au recyclage des déchets, à la faune et la flore.

→ Permettre aux enfants de découvrir le monde qui les entoure tout en s'amusant et en s'émerveillant à travers des activités ludiques et constructives.

→ Permettre aux enfants d'acquérir des gestes et des réflexes simples pour vivre au quotidien en protégeant l'environnement.

6/ Contribuer aux besoins des familles, soutenir leurs implications et créer une relation de confiance

Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant.

→ Favoriser leur implication et leur mobilisation au sein de la communauté éducative : renforcer l'information en leur direction, garantir leur représentation dans les instances éducatives, mieux connaître leur point de vue, développer leur participation à des actions collectives.

→ Répondre aux besoins et aux attentes des familles liées à leurs activités personnelles et professionnelles, mais aussi leur permettre d'être associés au vécu de leur enfant en favorisant la relation avec eux : informer, favoriser la participation et l'implication des parents au sein des accueils périscolaires afin de mettre en place une coéducation.

→ La relation parents/professionnels s'articule alors autour d'un respect mutuel et d'un échange visant à mettre en place une complémentarité dans les rôles joués par chacun. L'objectif est d'instaurer, autour de l'enfant, une relation positive entre la famille et la collectivité, cette dernière étant là pour seconder la famille et non pour la remplacer.

La commune de Galgon, au travers de ses services, doit permettre aux parents de trouver un lieu d'écoute où ils pourront faire part en toute liberté, de leurs inquiétudes, de leurs doutes, mais aussi de leur fierté à l'égard de leurs enfants.

7/ Etre cohérent et complémentaire avec le projet des écoles

→ Le temps de l'enfant est souvent découpé entre les moments qu'ils passent en famille, à l'école et dans les structures de loisirs. Il s'agit donc de favoriser la mise en cohérence de ces différents moments par une articulation entre les projets des établissements scolaires et les projets des temps périscolaires de la commune.

→ Proposer au sein des accueils un accompagnement aux devoirs destinés aux enfants.

LES MOYENS

Moyens humains

Les personnels de l'accueil périscolaire

L'organisation de l'accueil périscolaire de la commune fait appel aux compétences de personnels titulaires spécialisés dans la prise en charge des enfants, issus des métiers de l'animation.

La qualité de l'encadrement est la garantie de la confiance offerte par les enseignants et les familles usagers du service et assure à l'enfant l'assurance d'une prise en charge sécurisée.

Le directeur de l'accueil périscolaire

Garant du Projet Educatif, il élabore un Projet Pédagogique propre à leur accueil, projet validé par la commission des affaires scolaires et périscolaires. Il est garant de la sécurité affective, physique et

morale des enfants. Il gère les fonctionnements et en assume la responsabilité, l'organisation administrative et technique.

Il gère les équipes, tant sur le plan technique que relationnel, en toute objectivité. Il rend des comptes au Directeur Général des Services ainsi qu'à la commission des affaires scolaires et périscolaires.

Il supervise les liaisons entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Il participe au conseil d'école et il s'associe aux enseignants pour apporter toutes les informations utiles aux familles sur les conditions de mise en œuvre de la cohérence éducative.

Il gère les relations avec les différents partenaires institutionnels, le suivi des obligations contractuelles de la CAF et de la MSA, les déclarations dans le cadre des agréments des accueils de loisirs avec la SDJES.

Il est accompagné par une directrice adjointe.

Les animateurs

Les animateurs sont porteurs de leurs projets d'animation sous l'autorité des directeurs des accueils périscolaires. Ils encadrent les différents temps de la vie quotidienne et assurent le lien avec les familles. Leur implication s'inscrit dans le respect des orientations prioritaires du projet pédagogique auquel ils ont contribué.

Le personnel administratif et d'entretien :

Aucun établissement ne peut fonctionner sans la participation active des personnels administratifs, techniques (agents d'entretien, service technique, agents administratifs). Elles doivent être présentées et valorisées auprès des enfants.

Il appartient à tous de faciliter leur travail, tant sur la transmission des informations que dans la considération et le respect de leurs missions.

Moyens financiers et logistiques

Le service périscolaire bénéficie de la mise à disposition de tous les équipements et matériels nécessaires à leurs actions.

Un budget est alloué pour assurer le fonctionnement du service périscolaire.

Dispositifs contractuels : Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, la MSA.

Partenariat avec la Communauté des Communes du Fronsadais.

LES MODALITES D'EVALUATION

La cohérence éducative rend nécessaire la mise en place de temps de concertation et l'évaluation des dispositifs :

→ de façon formelle : par la tenue de réunions d'évaluation des objectifs fixés, la définition des axes d'amélioration et le suivi des propositions correctives.

Une entrevue régulière assure une évaluation de l'accueil périscolaire avec le directeur de l'accueil périscolaire, le directeur général des services et la commission des affaires scolaires et périscolaires. Elle a pour objectif de garantir la prise en compte des problématiques des services, des liens avec l'école et de proposer des réponses rapides aux questionnements des usagers.

La participation des directeurs aux conseils d'école permet d'apporter une vision de terrain et contribue à la mise en évidence des écarts entre objectifs fixés et résultats opérationnels.

→ de façon informelle : par les échanges quotidiens entre les acteurs du projet éducatif : enseignants, familles, directeurs, animateurs.